

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six mai à vingt heures,
le **Conseil communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 36
procurations : 8
votants : 44

Date de convocation :
20 mai 2025

PRESENTS : A. RIESEN, S. BEN OTHMANE, M. GENOUD, Nicolas LAKS, P-J. CRASTES, A. CUZIN, B. GONDOUIN, P. CHASSOT, G. BARON, E. ROSAY, M. SALLIN, M. MERMIN, C. VINCENT, L. VESIN, D. ROULLET, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOD, D. CHAPPOT, J-C. GUILLON, D. BESSON, P. DURET, S. DUBEAU, E. BATTISTELLA, J-P. SERVANT, B. FOL, A. MAGNIN, H. ANSELME, A. AYEB, C. DURAND, S. RODRIGUEZ, F. de VIRY, M. SECRET, C. MERLOT, F. BENOIT, F. GUILLET

REPRESENTES : G. ZORITCHAK par A. RIESEN, Nathalie LAKS par Nicolas LAKS, D. THEVENOZ par B. GONDOUIN, M. GRATS par M. SALLIN, V. LECAUCHOIS par J-C. GUILLON, S. LOYAU par M. DE SMEDT, G. NICOUD par D. BESSON, J. LAVOREL par F. BENOIT

SUPPLEE : L. DUPAIN par D. ROULLET

ABSENTS : J-L. PECORINI, D. JUTEAU, J. CHEVALIER, M-N. BOURQUIN, L. CHEVALIER

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° c_20250526_mob_062

**Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de financement des études
pré-opérationnelles et complémentaires pour le réaménagement
du boulevard urbain Saint-Julien-en-Genevois – Neydens**

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Bouchet, 3^{ème} Vice-Président,

Ce dossier a été initié dans le cadre du précédent mandat, en 2019, en lien avec le projet d'extension du centre de commerce et de loisirs « Vitam » situé à Neydens.

Le Comité de Pilotage (COPIL) composé des structures publiques (Communauté de Communes du Genevois, Département de la Haute-Savoie, Communes de Neydens et de Saint-Julien-en-Genevois) et des concessionnaires autoroutiers concernés par le projet (ADELAC et ATMB) avait estimé nécessaire de fiabiliser et compléter les propositions des porteurs de projet, en validant la réalisation d'une nouvelle étude technique et financière de niveau « étude de faisabilité », devant permettre ensuite une confirmation du projet par l'ensemble des parties prenantes concernées.

La Communauté de Communes a été désignée pour assurer la coordination générale des études en lien avec le groupement et les Assistants à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

Une étude pré-opérationnelle relative à l'aménagement du boulevard urbain Neydens – Saint-Julien-en-Genevois (RD1201) a été lancée pour laquelle le Bureau communautaire, par délibération n° 20190701_b_mob43 du 1^{er} juillet 2019, a attribué un marché d'AMO à Sitétudes, mandataire du groupement.

Les partenaires se sont engagés à apporter une participation financière au profit de la Communauté de Communes en vue de financer la réalisation d'une étude pré-opérationnelle, relative à l'aménagement du boulevard urbain Neydens - Saint-Julien-en-Genevois et des études complémentaires éventuellement nécessaires à l'enrichissement de celle-ci.

Les parties prenantes ont ainsi validé des principes de cofinancement de ces études dans le cadre d'une convention de partenariat signée en février 2020.

Démarrées en juillet 2019, interrompues par la pandémie de Covid-19, avant la période électorale et le lancement du nouveau mandat 2020-2026, les études se sont arrêtées au stade de l'étude préliminaire.

Une visite de site en décembre 2020 avec les élus des Communes s'est conclue par la volonté de réduction de l'emprise du projet à travers un objectif de « saturation maîtrisée » et d'adaptation de la programmation urbaine à cet objectif.

L'année 2021 a été marquée par les évolutions et incertitudes sur les données d'entrée, qui auraient un impact sur le programme d'aménagement :

- Programmation du Vitam revue à la baisse.
- Programmation Eco-parc adaptée et procédure en cours.
- Echangeur de Viry abandonné.
- Entrée Sud de Saint-Julien différée.

Après une pause de 18 mois dans le calendrier, et lors du COPIL du 04 février 2022, les partenaires ont convenu de résilier le contrat en cours avec la société Présents (ex Sitétudes) considérant que le cahier des charges initial de la phase 4 non effectuée, est mis à mal par le délai écoulé et l'évolution des projets. Aussi, les partenaires ont convenu de définir un nouveau programme d'études pour mener à terme l'étude de faisabilité selon le volume financier qui avait été initialement convenu.

C'est ainsi qu'entre septembre 2022 et mars 2025, la Communauté de Communes a assuré la coordination de l'étude de faisabilité et de l'étude complémentaire portant sur la bretelle A40, objet de cet avenant :

- Lancement de la nouvelle mission d'AMO en septembre 2022.
- Diagnostic flash et synthèse des études antérieures : septembre à décembre 2022.
- Mise à jour de l'étude d'impact trafic du développement urbain : janvier à juillet 2023.
- Définition de deux scénarios de calibrage et d'aménagement : juillet à décembre 2023.
- Etude de faisabilité spatiale et fonctionnelle (dont étude de modélisation dynamique) : janvier 2024 à décembre 2024.
- Etude complémentaire de faisabilité du doublement de la bretelle A40 : décembre 2024 à mars 2025.

Conformément l'article 5 de la convention initiale, le présent avenant a pour objet d'acter les évolutions du champ d'application de l'étude pré-opérationnelle selon le programme ci-dessus et de fixer le montant des participations au titre de cette convention et du nouveau montant de dépenses totales de 258 851 € H.T. (au lieu de 289 462 € H.T.), soit la répartition suivante :

Identité	Taux de prise en charge	Convention H.T.	Avenant n° 1 H.T.
Communauté de Communes du Genevois	30 %	86 838,60 €	77 655,30 €
Département de Haute-Savoie	30 %	86 838,60 €	77 655,30 €
Commune de Neydens	10 %	28 946,20 €	25 885,10 €
Comme de Saint-Julien-en-Genevois	10 %	28 946,20 €	25 885,10 €
Société ATMB	10 %	28 946,20 €	25 885,10 €
Société ADELAC	10 %	28 946,20 €	25 885,10 €
Total	100%	289 462 €	258 851 €

Un premier appel de fonds datant de 2021 a permis de percevoir la somme de 198 965,20 €. Il reste donc la somme de 59 885,80 € à percevoir pour solder cette convention.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 ; et notamment sa fiche n° 5 développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture répondant aux enjeux sociaux et environnementaux ;

Vu la délibération n° 20190701_b_mob_43 du Bureau Communautaire du 1^{er} juillet 2019 portant attribution du marché d'étude pré-opérationnelle – aménagement du boulevard urbain Neydens à Saint-Julien-en-Genevois ;

Vu la délibération n° 20200204_cc_mob11 du Conseil communautaire du 04 février 2020 portant approbation de la convention de participation financière à des études pré-opérationnelles et complémentaires pour le réaménagement du boulevard urbain Saint-Julien-en-Genevois – Neydens ;

Vu la délibération n° c_205250414_fin_029 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 – Budget principal ;

Vu l'avis de la Commission Mobilité, réunie le 26 mai 2025 ;

Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : approuve l'avenant n° 1 à la convention de financement des études pré-opérationnelles et complémentaires pour le réaménagement du boulevard urbain Saint-Julien-en-Genevois – Neydens, annexé à la présente délibération.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2025 – chapitre 011 - charges à caractère général, et que la recette prévisionnelle de 59 885,80 € H.T. sera inscrite au budget principal – exercice 2025 – chapitre 13 - subventions d'investissement.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 44

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

Le Président,
Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération :

Télétransmise en Préfecture le 04/06/2025

Publiée électroniquement le 04/06/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

CONVENTION DE FINANCEMENT DES ETUDES PRE-OPERATIONNELLES ET COMPLEMENTAIRES POUR LE REAMENAGEMENT DU BOULEVARD URBAIN ST-JULIEN - NEYDENS

AVENANT 1

Entre :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS, sise Bâtiment Athena 2 – Technopôle d'Archamps – 74160 ARCHAMPS, représentée par son Président, Monsieur Florent BENOIT, dûment habilité par délibération n° c_20250526_mob_062 du Conseil communautaire du 26 mai 2025 (Annexe n° 1).

Ci-après dénommée « **La Communautés de communes du Genevois** » ;

De première part,

Et :

1. LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE, sis 1 avenue d'Albigny – CS 32444 – 74041 ANNECY CEDEX, représenté par son Président en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération de son Conseil n° ____ en date du ____ (Annexe n°2).

Ci-après dénommée « **Le Département de la Haute-Savoie** » ;

2. LA COMMUNE DE NEYDENS, sise en Mairie, 60 chemin Neuf – 74160 NEYDENS, représentée par son Maire en exercice dûment habilité à cet effet par délibération de son Conseil municipal n° ____ en date du ____ (Annexe n°3).

Ci-après dénommée « **La Commune de Neydens** » ;

3. LA COMMUNE DE SAINT-JULIEN EN GENEVOIS, sise en Mairie, 1 place du Général de Gaulle – CS 34103 – 74164 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération de son Conseil municipal n° ____ en date du ____ (Annexe n°4)

Ci-après dénommée « **La Commune de Saint-Julien en Genevois** » ;

4. LA SOCIETE CONCESSIONNAIRE FRANÇAISE POUR LA CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION DU TUNNEL ROUTIER SOUS LE MONT BLANC (dite ATMB), Société Anonyme au capital de 22 297 072 €, immatriculée au RCS de Annecy sous le numéro 582 056 511, dont le siège est sis 1440 route de Cluses – 74130 BONNEVILLE, représentée par le Directeur Général, M. Erwan Le Bris, dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommée « **La société ATMB** » ;

5. LA SOCIETE ADELAC, Société par actions simplifiée au capital de 6 000 000 €, immatriculée au RCS d'Annecy sous le numéro 448 817 676, dont le siège est sis Centre d'entretien de la Ravoire – 74370 EPAGNY METZ-TESSY, représentée par _le directeur général M. Alexandre Claude, dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommée « **La société ADELAC** » ;

De seconde part,

Le Département de la Haute-Savoie, la Commune de Neydens, la Commune de Saint-Julien en Genevois, la société ATMB, la société ADELAC, étant désignés individuellement par le terme « Financeur » et ensemble par le terme « **Les Financeurs** »,

La Communauté de communes du Genevois, le Département de la Haute-Savoie, la Commune de Neydens, la Commune de Saint-Julien en Genevois, la société ATMB, et la société ADELAC étant désignées individuellement par le terme « Partie » et ensemble par le terme « **Parties** » ou « **partenaires** ».

SOMMAIRE DU PRESENT AVENANT

Préambule

Article 1 – Objet de l’avenant

Article 2 – Identification des modifications apportées à la convention initiale

Article 3 – Autres dispositions

Article 4 – Entrée en vigueur

Rappel du sommaire de la Convention de financement des études pré-opérationnelles et complémentaires pour le réaménagement du boulevard urbain Saint-Julien – Neydens

Le sommaire de la convention cadre est rappelé ici. Les articles surlignés sont ceux qui font l’objet d’une évolution substantielle dans l’avenant n°1. Les autres articles restent inchangés.

PREAMBULE

TITRE I : FONDS DE CONCOURS

Article 1er : Objet et acceptation du fonds de concours

TITRE II : OFFRES DE CONCOURS

Article 2 : Objet et acceptation des offres de concours

TITRE III : DISPOSITIONS COMMUNES

Article 3 : Affectation des financements octroyés à la Communauté de communes du Genevois

Article 4 : Modalités générales de mise en œuvre de ou des études et d’information des Parties

Article 5 : Evolution des études en cours de réalisation

Article 6 : Exploitation des résultats des études

Article 7 : Echancier prévisionnel

Article 8 : Montant des participations et modalités de répartition

Article 9 : Modalités de paiement

Article 10 : Actions de communication

Article 11 : Durée

Article 12 : Résiliation

Article 13 : Modification

Article 14 : Litiges

Préambule

En 2020, le Département de la Haute-Savoie, la Commune de Neydens, la Commune de Saint-Julien en Genevois, la société ATMB, et la société ADELAC se sont engagés à apporter une participation financière au profit de la Communauté de communes du Genevois en vue de financer la réalisation d’une étude pré-opérationnelle relative à l’aménagement du boulevard urbain Neydens-Saint-Julien et des études complémentaires (étude de comptage, géotechnique, topographique...) éventuellement nécessaires à l’enrichissement de celle-ci.

La convention initiale a été conclue en février 2020. Les études ont démarré en juillet 2019 avec la désignation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (Sitétudes). Interrompues par la pandémie de covid-19 en mars 2020, les études se sont arrêtées au stade de l'étude préliminaire. Ont suivi la période électorale et le lancement du nouveau mandat.

Une visite de site en décembre 2020 avec les élus des communes a conclu à la volonté de réduction de l'emprise du projet à travers un objectif de « saturation maîtrisée » et d'adaptation de la programmation urbaine à cet objectif.

L'année 2021 a également été marquée par les évolutions et incertitudes sur les données d'entrée, qui auraient un impact sur le programme d'aménagement :

- Programmation du Vitam revu à la baisse,
- Programmation Eco-parc adaptée et procédure en cours,
- Echangeur de Viry abandonné,
- Entrée Sud de Saint-Julien différé.

Après une pause de 18 mois dans le calendrier, et lors du COPIL du 4 février 2022, les partenaires ont convenu de résilier le contrat en cours avec la société Présents (ex Sitétudes) considérant que le cahier de charges initial de la phase 4, non effectuée, est mis à mal par le délai écoulé et l'évolution des projets. Aussi, ils ont convenu de définir un nouveau programme d'études pour mener à terme l'étude de faisabilité dans le volume financier qui avait été initialement convenu.

Article 1^{er} : Objet de l'avenant

Conformément à l'article 5 de la convention initiale « Evolution des études en cours de réalisation », le présent avenant a pour objet d'acter les évolutions du champ d'application de l'étude pré-opérationnelle et de fixer le montant des participations au titre de cette convention.

Article 2 : Identification des modifications apportées à la convention initiale

Article 2.1 : Modification de l'affectation des financements octroyés à la Communauté de communes du Genevois

L'article 3 de la convention initiale (pages 7-8) relatif à l'affectation des financements octroyés par la Communauté de communes du Genevois est modifié et complété par les éléments suivants :

La Communauté de communes du Genevois, en tant que coordinateur général a réuni le comité de pilotage le 4 février 2022 pour partager la stratégie de poursuite de l'étude, avec l'ensemble des partenaires.

La Communauté de communes du Genevois a proposé de missionner une nouvelle équipe d'AMO (mobilité, infrastructure et pilotage/animation), dont la méthodologie a été validée à la suite de ce COPIL.

Article 2.2 : Modification de l'échéancier prévisionnel

L'article 7 de la convention initiale (page 11) relatif à l'échéancier prévisionnel est modifié et remplacé par les éléments suivants :

Le calendrier de réalisation des études pré-opérationnelles et complémentaires s'est déroulé comme suit :

Etudes prévues dans la convention initiale :

- Attribution de l'étude : juillet 2019
- Lancement de la phase d'étude préliminaire : juillet 2019
- Rendu de la phase 2 et des cahiers des charges pour le lancement des études complémentaires : fin novembre 2019
- Etudes complémentaires (comptages directionnels, levés topo, faune-flore et géotechnique) : décembre 2019 à février 2020

Etude de faisabilité et étude complémentaire portant sur la bretelle A40, faisant l'objet de cet avenant :

- Lancement de la nouvelle mission d'AMO en septembre 2022
- Diagnostic flash et synthèse des études antérieures : septembre à décembre 2022
- Mise à jour de l'étude d'impact trafic du développement urbain : janvier à juillet 2023
- Définition de deux scénarios de calibrage et d'aménagement : juillet à décembre 2023
- Etude de faisabilité spatiale et fonctionnelle (dont étude de modélisation dynamique) : janvier 2024 à décembre 2024
- Etude complémentaire de faisabilité du doublement de la bretelle A40 : décembre 2024 à mars 2025

Article 2.3 : Modification du montant des participations

L'article 8 de la convention initiale (pages 11-12) relatif au montant des participations est modifié et complété par les éléments suivants :

Conformément à l'article 8.1 « Montant de l'étude pré-opérationnelle à financer », la Communauté de communes du Genevois a calculé le montant définitif de l'étude à financer sur la base du coût définitif des études réellement réalisées.

Dans le cadre de la convention initiale, au titre des études pré-opérationnelles, le montant du marché s'élevait à 162 562.50 € HT (hors partie à BC du DQE).

Toutefois, les phases 4 et 5 (pour un montant de 58 875 € HT) n'ont pas été réalisées et les deux tranches optionnelles (modélisation micro-dynamique du fonctionnement du projet et d'études de faisabilité détaillée de la section sud) n'ont pas été activées (pour un montant de 22 688 € HT).

Aussi, au titre des études complémentaires, le montant estimatif à financer s'élevait à 126 900 € HT. Toutefois, la phase de concertation préalable n'a pas été réalisée (25 000 € HT) et les dépenses réelles pour ces missions ont été inférieures au prévisionnel.

Le montant total des dépenses engagées par la Communauté de Communes du Genevois s'est donc élevé à **142 144 € HT** au titre des études pré-opérationnelles (article 8.1 de la convention initiale) et complémentaires (article 8.2 de la convention initiale) réalisées de 2019 à 2020.

Dans le cadre de cet avenant, la reprise des études, décrite à l'article 2.2 du présent avenant, représente une dépense totale engagée par la Communauté de Communes du genevois de **116 707 € HT**.

Soit un montant total de dépenses de **258 851 € HT**.

Article 2.4 : Modalités de paiement

L'article 9 de la convention initiale relatif aux modalités de paiement est modifié et complété par les éléments suivants :

Selon les modalités de répartition définies à l'article 8.3 et les modalités de paiement définies à l'article 9.1 de la convention initiale, un premier appel de fond de 198 965 € HT a été appelé en 2021 auprès des partenaires.

Ce montant correspond à 80% d'un montant de 248 706.50 € HT de dépenses pour les études préliminaires (phases 1 à 3) hors options, les études complémentaires et la concertation préalable.

La Communauté de Communes du Genevois établira auprès de chacun des Financeurs un appel de fonds complémentaire, correspondant au solde du décompte définitif décrit ci-dessous, et conformément à la formule prévue à l'article 9.1 de la convention initiale.

	budget	dépensé
Mission Sitetudes 2019-2020	162 562	81 000
phase 1	42 750	42 750
phase 2	33 000	33 000
phase 3	5 250	5 250
phase 4	54 375	-
phase 5	4 500	-
option modelisation (phase 6)	7 125	-
option étude faisabilité section sud (phase 7)	15 562	-
Etudes complémentaires	126 900	61 144
Etudes géotechniques	30 000	28 879
Comptages directionnels ITEC	11 900	11 900
Levés Topo	30 000	11 740
Etude Faune Flore	30 000	8 625
Concertation préalable	25 000	-
Etudes faisabilité 2022-2024		116 707
mission mobilité ARTER		58 352
mission infra Profils Etudes		28 975
pilotage étude Durabilis		14 380
étude faisabilité bretelle A40 Profil études		15 000
Totaux / Solde	289 462	258 851

Article 3 : Autres dispositions de la convention initiale

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent avenant entrera en vigueur le 1er juin 2025, après signature par l'ensemble des 6 partenaires et transmission par la Communauté de Communes du Genevois de l'avenant à la préfecture.

Pour rappel, les dispositions de l'article 11 de la convention initiale sont maintenues :

« La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par l'ensemble des Parties.

Elle prendra fin à la plus tardive des dates correspondant à la transmission de l'étude pré-opérationnelle et des éventuelles études complémentaires à l'ensemble des Parties ou au paiement par les Financeurs à la Communauté de communes du Genevois de la totalité des participations financières auxquelles ils se sont engagés par les présentes. »

Fait en 6 exemplaires originaux, établis sur 18 pages.

Fait à _____, le
Pour la Communauté de Communes du Genevois,
Le Président, Florent BENOIT

Fait à _____, le
Pour le Département de la Haute-Savoie,
Le Président, Martial SADDIER

Fait à _____, le
Pour la Commune de Neydens,
Le Maire, Carole VINCENT

Fait à _____, le
Pour la Commune de Saint-Julien-en-Genevois,
Le Maire, Véronique LECAUCHOIS

Fait à _____, le
Pour la société ATMB,
Le représentant,

Fait à _____, le
Pour la société ADELAC,
Le représentant,